

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} octobre 2020 à 18 heures

COMPTE RENDU DE SEANCE VALANT PROCES-VERBAL

Conseillers municipaux présents : M. BRUNET Michel, M. BERNARD Yves, M. CORDENOD Joël, Mme PIRAT Françoise, Mme FAVIER Christine, Mme VELON Françoise, M. REYNAUD Christian, Mme MOREL Catherine, M. MARCON Philippe, Mme LAVIGNE Delphine, M. DISSES Christophe, M. PUGET Sébastien, Mme CHARDARD Aurélie.

Excusés : Mme VEYRAT Johana (pouvoir donné à M. BERNARD Yves), Mme CLAIN Valérie (pouvoir donné à M. CORDENOD Joël)

Absents : Néant

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme CHARDARD Aurélie secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal faisant office de Compte rendu du conseil municipal du 3 Septembre 2020

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu.

Ordre du Jour :

1. Modification du tableau des emplois
2. Désignation des membres de la CLECT
3. Achat de la parcelle C 1030 pour implantation du Tennis couvert
4. Validation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la commune
5. Tarifs communaux des droits de place et de stationnement
6. Subventions aux associations communales
7. Répercussion de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les loyers de nos locataires
8. Informations DIA

Questions diverses :

- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Intercommunalité
- Opération brioches de l'ADAPEI
- 11 Novembre 2020,
- Collecte nationale des bleuets

Projets de délibérations :

1. Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une nouvelle sollicitation de M. Stéphane BERNARD par courrier du 28/07/2020 dans lequel celui-ci demande une nouvelle fois de passer au grade d'agent de maîtrise suite à la réussite de son concours en 2019.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut décider, sur proposition du Maire de modifier le tableau des emplois. Compte tenu du projet d'évolution de l'organisation des services techniques, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il ne donnera pas suite à la demande de M. Stéphane BERNARD et que les fiches de postes seront révisées en fonction de cette nouvelle organisation.

Monsieur le Maire a répondu aux demandes de renseignements des conseillers municipaux.

2. Désignation des membres de la CLECT

En ce début de mandat, il est nécessaire de procéder au renouvellement de certaines instances. C'est le cas de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission ne sera convoquée que dans le cadre de transferts de charges entre la CA3B et ses communes membres. Elle aura pour fonction de valider la méthode et le résultat du calcul de coût des transferts afin de s'assurer de leur neutralité financière tant pour les communes que pour la Communauté d'Agglomération. Afin que toutes les communes soient associées à ces travaux, le Conseil communautaire du 27/07/2020 a délibéré sur la composition de la CLECT en prévoyant que chaque commune ait un représentant titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal est donc appelé à désigner ces représentants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur le Maire titulaire et M. Yves BERNARD suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

3. Achat de la parcelle C 1030 pour implantation du Tennis Couvert

Monsieur le Maire, conformément à la délibération **2020-63 du 3 Septembre 2020**, a transmis le montant de l'acquisition aux propriétaires. Il se trouve que conformément à la **délibération 104 du 29 novembre 2013**, ce terrain est imposable à la Taxe communale forfaitaire sur les cessions de terrains nus devenus constructibles.

Les vendeurs demandaient que la commune tienne compte du montant de cette taxe. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y aura pas de délibération à prendre car il a rencontré les propriétaires et est resté ferme sur le montant délibéré le 2 Septembre 2020 de 80 000 €. Il ne tiendra donc pas compte du montant de cet impôt lors de l'achat du terrain.

4. Règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que selon l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il a été convenu à l'unanimité que les conseillers municipaux feront acte de civisme pour limiter l'usage du téléphone portable lors des séances de Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal.

5. Tarifs communaux des droits de place et de stationnement

Le Conseil Municipal est appelé à déterminer si les tarifications des droits de place et de stationnement, de location de la salle des fêtes et du marché hebdomadaires doivent être révisées.

Concernant la salle des fêtes, Monsieur le Maire rappelle que les tarifs ont été fixés le 23 Octobre 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas changer ces tarifications

Concernant les tarifs du marché hebdomadaire, Monsieur le Maire qu'ils ont été fixés le 28 Avril 2017.

Monsieur le Maire rappelle que l'étalage sur le marché hebdomadaire des associations pour les ventes à emporter est autorisé à titre gratuit, s'agissant d'une forme d'animation du marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas changer ces tarifications.

Concernant les tarifs des droits place et de stationnement, ils ont été fixés le 15 Mars 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas changer ces tarifications.

6. Subvention aux associations communales

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors du vote du budget du 02 Juillet 2020, a défini le montant de 58 600 € alloué aux subventions pour les associations communales et intercommunales. Il propose à l'assemblée, après analyse des demandes, d'attribuer les montants de subventions suivants aux associations communales pour l'année 2020 :

AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100 €
ANCIENS D'A.F.N.	50 €
COMITE D'ENTRAIDE	700 €
CROIX ROUGE	250 €
LES AMIS DE LA FANNY/ FONCTIONNEMENT	360 €
SOCIETE MUSICALE LA HAUTE BRESSE/ FONCTIONNEMENT	800 €
TENNIS/ENFANTS	655 €
FC BRESSE NORD	800 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	500 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS INTERVENTION EGLISE	500 €
COMITE DES FETES	1 500 €
FARANDOLE DES MOTS	50 €
AIN TRIO	100 €
TRIVIDANSE	50 €
ASSOCIATION DE RUGBY RCHB	500 €
UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE	300 €
Fondation 30 millions d'amis	700 €
Chambre des métiers et de l'artisanat	200 €
CFA de Saone et Loire	40 €
AJSHB de St Jean sur Reyssouze	200 €
Total accordé	8 355 €
<i>Réserve</i>	<i>6 125 €</i>
Total Affecté au budget en 2020	14 480 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les montants des subventions aux associations communales pour 2020.

Du fait de la situation sanitaire que nous traversons, Monsieur le Maire sollicitera les associations communales afin qu'elles confirment que les demandes originelles faites avant le début de la crise correspondent bien à leur activité 2020.

7. Répercussion de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur les loyers de nos locataires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collecte et le traitement des déchets pour la commune sont assurés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B). Jusqu'au 31 décembre 2019, les habitants participaient au financement de ce service public en acquittant une redevance. Ce mode de financement évolue en 2020. La taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est désormais calculée sur la base de la valeur locative

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020 : Compte rendu valant procès-verbal

cadastrale de chaque logement (TFB). Ce montant est désormais mentionné sur l'avis de taxe foncière.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la TEOM est une charge payée par le propriétaire du bien qui a la possibilité d'en répercuter le prix sur le montant des loyers dus et demande au Conseil Municipal de prendre une délibération prévoyant cette répercussion sur les loyers des locataires de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la répercussion de la TEOM sur les loyers des locataires de la commune.

8. Informations DIA

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment concernant les déclarations d'intention d'aliéner.

Parcelles	Rue	Décision
B 761	94 Route de Talapiat	Pas de préemption
C 329 et C 330	Route de Chalon	Pas de préemption

Questions diverses

- **Renouvellement de la commission communale des impôts direct (CCID) suite aux élections municipales** : Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la liste des membres de la CCID retenue par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain :

COMMISSAIRES TITULAIRES		COMMISSAIRES SUPPLÉANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
BERNARD	Yves	BOUILLOUX	Jean-Yves
BUELLET	Georges	THENOZ	Jean-Marc
VELON	Françoise	COULON	Marcel
LETHENET	Michel	GUILLEMAUD	Antoine
MOREL	Dominique	CHAVANEL	Jean-Louis
PAUGET	Joël	MASUYER	Béatrice

- **Intercommunalité** : À la suite de la refonte du mode de gestion des subventions allouées aux associations et Collège à rayonnement intercommunal sur le Secteur de Saint-Trivier-de-Courtes, l'enveloppe globale de 44120 € a été transférée à la commune de Saint-Trivier pour versement des sommes attribuées. Les services administratifs de la Mairie transmettront aux 11 autres communes de l'ancienne Communauté de Communes le projet de versement de ces sommes dès que les associations et collège concernés auront confirmé leur demande pour 2020.

- **Opération brioche de l'ADAPEI** : Monsieur le Maire interroge l'assemblée sur la forme que peut prendre cette opération cette année. Le Conseil Municipal décide de participer à cette opération en tenant une buvette et vente de brioches le Dimanche 11 Octobre 2020, de 8h00 à 12h00 sur le Marché de Saint-Trivier-de-Courtes au profit de l'ADAPEI.

- **11 Novembre 2020** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mairie n'a actuellement pas de consignes sanitaires particulières concernant l'organisation de cet évènement.

Monsieur le Maire refuse d'occuper la salle des fêtes en raison de l'actualité sanitaire et propose qu'un vin d'honneur soit proposé sous l'auvent de l'Hôtel de l'Ain afin d'être à l'extérieur (à condition que les mesures dictées par la préfecture n'aient pas évolués dans le sens contraire d'ici là.)

- **Collecte nationale du Bleuets de France** : Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier reçu de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Ain concernant la quête au profit des bleuets de France. L'ensemble de l'assemblée ne souhaite pas participer à cette quête.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45